

La reconnaissance internationale : la chimère étagiste

« Si l'exercice du pouvoir pour les souverainistes ne conduit pas à l'exercice de la souveraineté du Québec, alors ce pouvoir est vain et illusoire. »

— Pierre Bourgault

Sisyphé, portant son fardeau vers le sommet de sa mythique montagne, afin de ne pas devenir fou, devait sûrement chercher une sorte de justification à ses actes. Pousser un rocher depuis toujours doit certainement avoir des effets sur l'esprit du plus rusé des Hommes. Car c'est Sisyphé, selon la légende, qui a réussi à emprisonner la Mort. Par conséquent, c'est son esprit que les Dieux ont cherché à anéantir lorsque Zeus l'a puni ainsi pour l'éternité.

Afin de justifier l'injustifiable, Sisyphé observe désormais ce qui l'entoure pour trouver des liens ou des corrélations — sans fondement, nécessairement — afin de justifier son action insensée, éternelle et absurde. Un vol d'oiseau plus bas que d'habitude, deux ou trois bêtes croisées durant une même journée de labeur, lui disent qu'il va réussir, finalement. Nous savons pourtant qu'une éternité le sépare du commencement de son œuvre. Il ne le terminera jamais ainsi. Pourtant, il ne cesse de voir en ces chimères le signe de sa réussite imminente. Le président du RIQ, Marcel Lefebvre, dans son dernier pamphlet vantant « la démonstration savante » de son ami personnel Claude Bariteau, anthropologue, accuse le MES de « manque de réalisme » concernant l'accession du Québec à la souveraineté. Il affirme que :

« Les défenseurs de ce type d'élection décisionnelle ne tenaient donc pas compte de la tradition du 50 % + 1 au Québec et partout dans le monde. Ils préconisaient des gestes de rupture qui seront inévitablement contrés par l'État fédéral et nuiront à la reconnaissance internationale indispensable à la naissance du nouveau pays. »

Ce qui intrigue d'abord dans ces arguments, c'est qu'ils sont identiques à ceux utilisés par les directions successives du Parti Québécois — hormis celle de M. Jacques Parizeau — , nommément celles de Mm. Landry et Bouchard ainsi que celle de l'actuel chef, M. Boisclair. En ce sens, nous comprenons mal les véritables divergences entre les tenants de l'étagisme référendaire et ceux de l'étagisme électoral. Par conséquent, nous sommes obligés de répondre de la même façon aux deux groupes, puisque leur position démontre clairement que nous faisons face à deux variations sur le même thème, deux avatars de l'étagisme.

Déjà, M. Lefebvre — qui parle de la tradition du 50 % + 1 au Québec et dans le monde — ose taire que le Canada n'a pas fait son indépendance via une consultation populaire. Aussi, le Canada fait bel et bien partie du monde, à titre de sujet de droit international. Cela dit, il faut se méfier des « traditions » de 26 ans à peine — 1980 à aujourd'hui.

Reconnaissance internationale et consultation populaire

En ce qui regarde la chimère de la reconnaissance internationale, nous devons écouter les véritables spécialistes du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Malgré leurs légères différences d'opinion, il semble qu'il y ait certains points majeurs sur lesquels tout le monde s'entend. Cela démontre à quel point le mouvement souverainiste est dans l'erreur au Québec.

Jacques Brossard — qui fut professeur de droit international à l'université de Montréal et fonctionnaire du ministère des affaires étrangères du Canada — affirme que la reconnaissance internationale ne dépend que de l'État la recherchant pour lui-même. Et ce, indépendamment de tout, *même des consultations populaires*. Brossard en ajoute en affirmant que « l'exercice du droit à l'autodétermination n'exige pas, pour être juridiquement valide, que la population concernée soit consultée par plébiscite.¹ »

Sur ce, même Charles Rousseau — « l'un des plus éminents auteurs de la doctrine française de l'après-guerre en droit international » dont le célèbre Concours Charles Rousseau tire son nom — affirme sans détour : « dès lors que l'État existe en fait, il existe en droit, indépendamment de tout assentiment des États tiers². » Alors, les autres États n'ont d'autres choix que de reconnaître le nouveau pays. Jean-Maurice Arbour, professeur de droit international public à l'université Laval, ajoute pour sa part que :

« [...] l'étude du droit international nous démontre que ce dernier est généralement indifférent à la nature du processus par lequel une population donnée accède à l'indépendance; il se limite plutôt à enregistrer le fait, purement et simplement.³ »

Jean Charpentier fut professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Nancy II. Plus théorique, ce dernier oppose au mythe de l'hétéroqualification des peuples à leur autodétermination — soit que l'attribution du statut de peuple à une population donnée soit déterminé par autre chose que le peuple lui-même, comme, par exemple, une « conférence diplomatique universelle » telle que l'assemblée générale des Nations-Unies — ce qu'il appelle l'autoqualification :

« Ce serait les peuples eux-mêmes qui témoigneraient de leur aptitude à accéder à l'indépendance. Et comme il n'est pas question qu'ils se qualifient par une simple expression de leur volonté — un vote — sans quoi ce serait ouvrir à tous le droit à la sécession, leur témoignage est celui de leur lutte. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes devient ainsi, selon la forte expression de Charles Chaumont, le droit des peuples à témoigner d'eux-mêmes⁴ »

Selon Chaumont, comme pour Charpentier, la lutte peut être politique ou militaire. Logique! Il demeure donc que dans les cas d'indépendances réussies, il y a toujours lutte. Les cas des

¹ BROSSARD, J. *L'accession à la souveraineté et le cas du Québec*, Les presses de l'U de M, Montréal, 1976, p. 93

² C. Rousseau, 1953. *Droit international public*, Paris, Sirey, p. 294

³ ARBOUR, J-M, *Droit international public*, 4^{ème} édition, Éditions Yvon Blais, 2002, p.240

⁴ Collectif, *Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : méthodes d'analyse du droit international ; Autodétermination et décolonisation*, Éditions A. Pedone, Paris 1984, p.123

États-Unis, de l'Algérie et du Timor oriental font foi des luttes militaires. Les cas du Canada, de la Norvège et de la Tchécoslovaquie sont, par ailleurs, des exemples de luttes politiques ou, plus naïvement, non violentes.

Ces exemples contredisent carrément la conception péquiste du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'ensemble des travaux de ces quelques auteurs ne constituent qu'un mince échantillon de tout ce qui a été écrit sur la question, oh combien représentatif cependant. Ces auteurs décrivent en effet une réalité — *la* réalité — beaucoup plus éloquente que celle qu'a prétendu défendre la direction du Parti québécois ces dernières années, comme, au demeurant, ce que défend le RIQ actuellement. Notre attitude de colonisés persiste même chez les penseurs de la souveraineté. Le droit des peuples se fonde sur leur existence en soi. Point.

L'utilité du plébiscite

Cependant, Brossard affirme quand même que « la tenue d'un plébiscite peut s'avérer utile en certains cas ». Alors la tenue d'une consultation peut prendre plusieurs formes. Sur ce sujet, Brossard est, comme à son habitude, très clair :

« Le plébiscite peut revêtir plus d'une forme et il n'est pas le seul instrument disponible : on peut tout aussi bien consulter la population sous forme d'élection, à condition que celle-ci porte essentiellement sur la question du régime politique à choisir et que les options soient clairement identifiées.⁵ »

Brossard ne parle pas du Québec, ici. Il ne dit rien concernant les 50 % + 1 des suffrages exprimés lors d'une élection. Il ne parle que de majorité populaire dans le cas d'un référendum et de majorité parlementaire dans le cas d'une élection. De plus, il affirme avec limpidité qu'une élection dite référendaire — une élection portant essentiellement sur la question nationale, soit, l'indépendance dès l'élection — est vue comme une consultation populaire aux yeux de la communauté internationale.

Pis, il ajoute qu'il y a eu plusieurs tentatives de lier le droit à l'autodétermination à la consultation populaire. En effet, « en 1952 et en 1953, les Nations unies ont tenté en vain de la faire accepter en tant que procédure régulière dans les cas où peut s'exercer le droit à l'autodétermination.⁶ » Sur ces tentatives l'auteur ajoute que « si un certain nombre d'États européens lui ont été favorables, l'opinion anglo-américaine s'y est au contraire opposée.⁷ » Autrement dit, les anglo-saxons eux-mêmes se sont opposés à ce que l'indépendance soit liée au principe de consultation populaire... sauf au Québec, étrangement.

Or, ce n'est pas fini. Il y a encore plus explicite. Les métropoles qui ont voulu maintenir leurs colonies par ce moyen, le référendum, se sont toutes faites débouter. Charpentier souligne le cas de Gibraltar où le référendum traduisit la volonté d'une population quasi unanimement favorable à son maintien avec la Grande Bretagne — 99 % des électeurs ont votés en faveur du maintien du lien avec la G.-B.. Malgré tout, l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas hésité, souligne Charpentier, à « déplorer l'organisation par la puissance administrative

⁵ BROSSARD, J. *L'accession à la souveraineté et le cas du Québec*, Les presses de l'U de M, Montréal, 1976, p. 93

⁶ Ibid. p.93

⁷ Ibid. p.93

d'un référendum contraire aux résolutions de l'Assemblée générale [...] et à inviter à reprendre les négociations pour mettre fin à la situation existant à Gibraltar⁸ ».

Charpentier souligne la même chose dans le cas de Mayotte où, par trois fois, la population a manifesté sans ambiguïté sa volonté de rester avec la France. L'Assemblée générale des Nations Unies a condamné ces référendums « considérés comme nuls et non avenue ». Il en est de même pour cette « violation de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République indépendante des Comores⁹ ». Le cas de Porto Rico et des Îles Cook sont identiques.

Conclusion

Brossard affirme que la reconnaissance internationale dépend d'autres éléments que le mode de consultation populaire choisi. En effet, il affirme que :

« Les autres États seront libres de reconnaître ou non le Québec, quelles que soient les circonstances de son accession à la souveraineté et de sa naissance en tant qu'État. Tout dépendra, à des degrés divers, de l'attitude des autorités canadiennes, de l'efficacité dont feront preuve les autorités québécoises et des intérêts économiques, politiques ou militaires des autres États.¹⁰ »

Autrement dit, jamais les chances de réussite d'une reconnaissance internationale du Québec — comme de tout autre pays par ailleurs — ne dépendra des circonstances d'une consultation populaire, d'aucune manière. L'indépendance — dans les faits — dépend seulement et uniquement de l'efficacité du gouvernement du Québec, de son effectivité, de sa gouvernance. La souveraineté en est la conséquence juridique. La reconnaissance internationale, par ailleurs, dépend de la manœuvre des intérêts économiques, politiques ou militaires des autres États pour forcer le gouvernement canadien à reconnaître le Québec.

La reconnaissance internationale est une chimère étagée. Cette obsession anesthésie. Cette obsession empêche l'indépendance. Or, c'est l'indépendance qui donne la souveraineté. Aussi, c'est la souveraineté que l'on reconnaît.

Sisyphe, malgré toute la bonne volonté qu'il ait pu mettre à abattre sa tâche depuis bien longtemps déjà, doit aujourd'hui se ressaisir pour enfin laisser tomber ce fardeau absurde. Sisyphe doit finalement se rendre compte de ce que ce fardeau en est un qu'il n'a pas choisi. Sisyphe doit désormais s'investir à la réalisation du plein potentiel de son identité véritable, celle du plus rusé des Hommes.

le secrétariat général du Mouvement pour une élection sur la souveraineté

- Sasha-A. Gauthier, Présidence
- Sophie St-Gelais, Vice-présidence
- Marilyne Lacombe, Secrétariat
- Willie Gagnon, Communication
- Félix Pinel, Organisation

⁸ Ibid. p.125

⁹ Ibid. p.126

¹⁰ Ibid. p.411